

ANNEXES SANITAIRES

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

Commune de **SAINT-OUEN-DES-ALLEUX**

Demandeur :



Commune de Saint-Ouen-des-Alleux
2 rue du Général de Gaulle
35 140 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
Tél : 02.99.39.38.15

Rapport d'étude Annexes Sanitaires Octobre 2025

Rapport d'étude



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I	Données générales	5
I.1	Présentation.....	5
I.2	Éléments de climatologie	7
I.2.1	Les températures.....	8
I.2.2	Les précipitations.....	8
I.2.3	L'ensoleillement	10
I.3	Patrimoine naturel.....	11
I.3.1	Natura 2000	11
I.3.2	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	12
I.3.3	Autres zones de protection	13
I.4	Usages sensibles.....	14
I.5	Caractéristiques du milieu récepteur	14
I.5.1	Hydrographie	14
I.5.2	Le risque d'inondations.....	15
I.6	SDAGE / SAGE	17
I.6.1	Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.....	17
I.6.2	Le SAGE Couesnon.....	19
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	21
3	Eaux usées	23
3.1	État des lieux de l'assainissement communal	23
3.1.1	Situation administrative	23
3.1.2	Réseau d'assainissement collectif	23
3.1.3	Nombre d'abonnés et débit sanitaire.....	23
3.1.4	Station d'épuration	24
3.1.5	Bilans.....	24
3.2	Assainissement non collectif.....	26
3.3	Étude de zonage d'assainissement	28
3.4	Évolution à l'échelle du PLU	28
3.4.1	Impact sur la station d'épuration.....	28
3.4.2	Orientations de raccordement – OAP	29
4	Eaux pluviales	30
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	30



4.1.1	Contexte général	30
4.1.2	Inventaire des ouvrages du réseau pluvial	30
4.2	Évolution à l'échelle du PLU	30
5	Eau potable	32
5.1	Syndicat Mixte « Eau du Pays de Fougères »	32
5.2	Syndicat Intercommunal en eau potable de la Vallée du Couesnon	33
5.3	Service incendie (commune).....	34
5.4	Évolution à l'échelle du PLU	34
6	Gestion des déchets	35
6.1	Plan départemental de Gestion	35
6.2	Présentation du SMICTOM du Pays de Fougères.....	35
6.3	Gestions des déchets.....	36



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Saint-Ouen-des-Alleux se situe dans le département d'Ille-et-Vilaine, en région Bretagne, à une trentaine de kilomètres au Nord-Est de l'agglomération rennaise, et à 20 km à l'Ouest de Fougères.

La commune compte 1 308 habitants (*Insee 2022*) pour une superficie de 15,20 km². Administrativement, Saint-Ouen-des-Alleux appartient à l'arrondissement de Fougères-Vitré et au canton de Fougères-I.

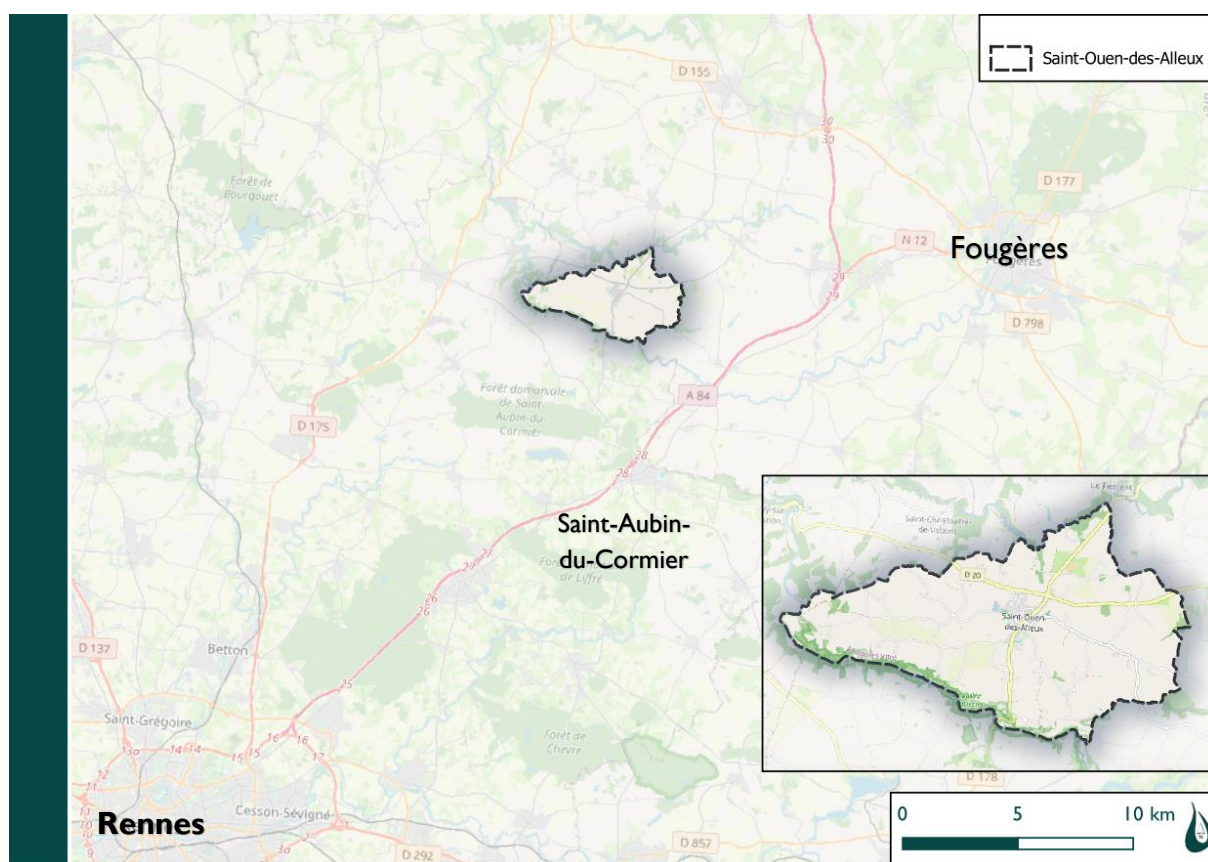


Figure 1: Localisation générale et précise de Saint-Ouen-des-Alleux – Source : OpenStreetMap

Saint-Ouen-des-Alleux fait partie de Fougères Agglomération, établissement public de coopération intercommunale regroupant 28 communes pour un total d'environ 56 000 habitants.

La Commune appartient au Pays de Fougères, associant Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne. Piloté par un syndicat mixte, ce territoire de projet est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.

Cette commune fait partie du Syndicat Eau du Pays de Fougères pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Pays de Fougères pour la gestion de ses déchets.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Fougères Agglomération à compter du 1 ^{er} janvier 2026	En attente
<u>Assainissement non Collectif</u>	Fougères Agglomération	SPANC : Véolia
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	Eau du Pays de Fougères	Affermage Véolia
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Pays de Fougères	Régie



1.2 Éléments de climatologie

La climatologie de la commune de **Saint-Ouen-des-Alleux** est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de l'aéroport **Rennes - Saint-Jacques-de-la-Lande**, entre 1991 et 2020. La station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de la ville de Rennes.

La carte présentée ci-dessous montre que la commune se situe dans les mêmes isohyètes que Saint-Brieuc et que Saint-Malo (de 700 à 800 mm/an). **Les précipitations moyennes annuelles sont plus importantes que sur Rennes.**

Bien que le territoire soit situé dans des isohyètes de précipitations supérieures à ceux définis au niveau de la station météorologique de l'aéroport **Rennes - Saint-Jacques-de-la-Lande**, la relative proximité géographique et le climat océanique légèrement dégradé, commun aux deux secteurs, permettent de justifier le choix de la station retenue.

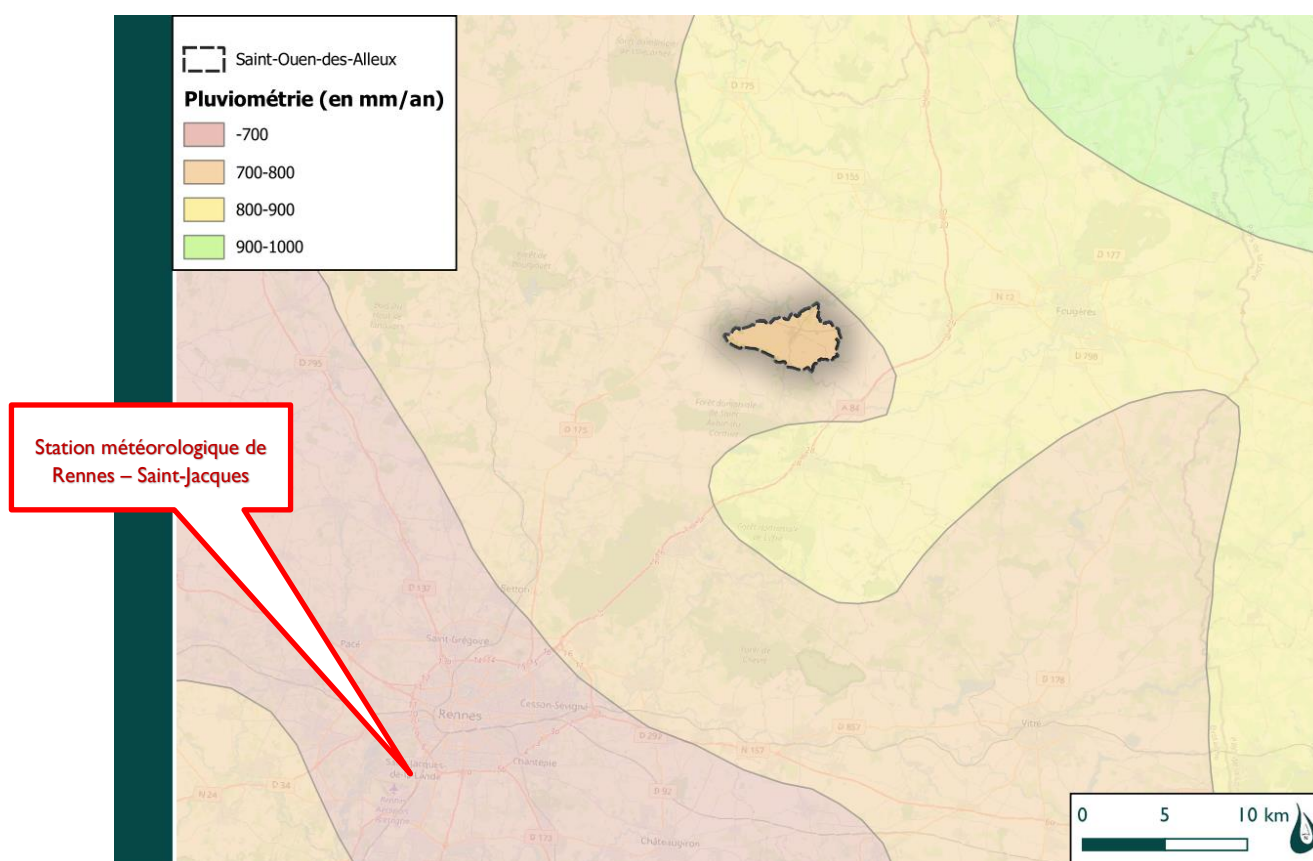


Figure 2: Isohyètes de précipitations du bassin rennais - Source : Météo-France



1.2.1 Les températures

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 12,4°C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le maximum de la température moyenne s'élève à 16,8 °C ; son minimum à 8 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (2,9 °C) et les maximales moyennes en juillet (24,8 °C). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de l'ordre de 25 à 30 par an.

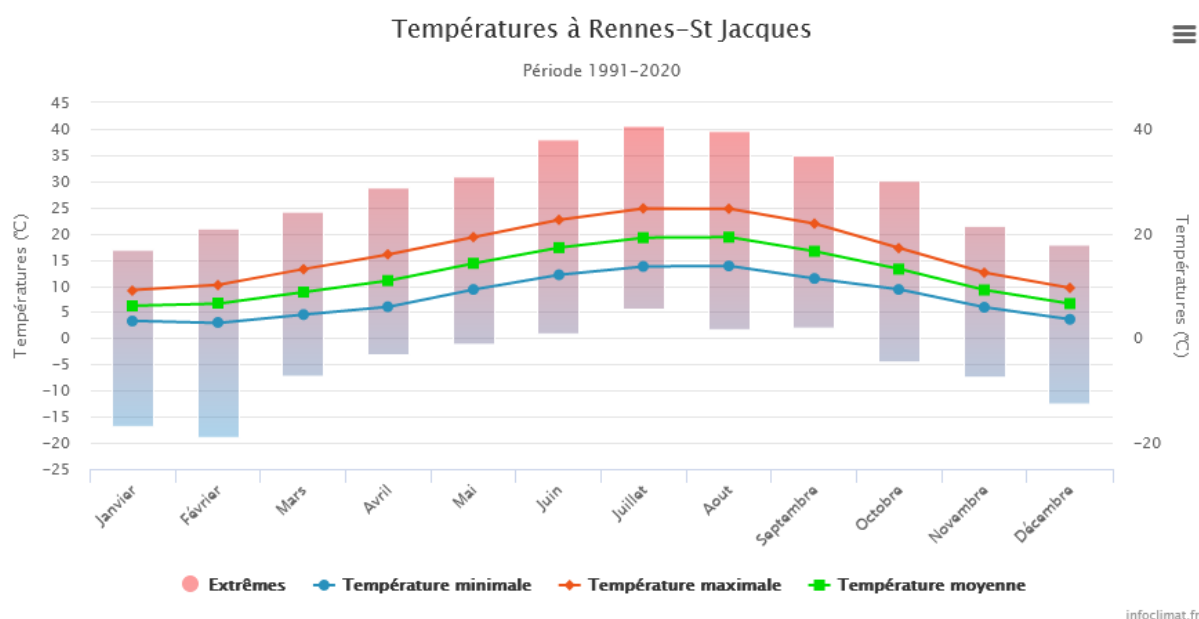


Figure 3 : Températures à Rennes-St Jacques – période 1991- 2020 (infoclimat.fr)

1.2.2 Les précipitations

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année.

Les pluies décroissent de décembre à mars pour atteindre leur minimum en août (43,5 mm). Le mois de mai reste toutefois relativement pluvieux avec en moyenne 58,1 mm. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 51 mm en moyenne de pluies). Les derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 56 mm). Les pluies sont peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 29,8mm.

Au total, sur la période 1991-2020, le cumul de précipitations est de 691 mm en moyenne par an.



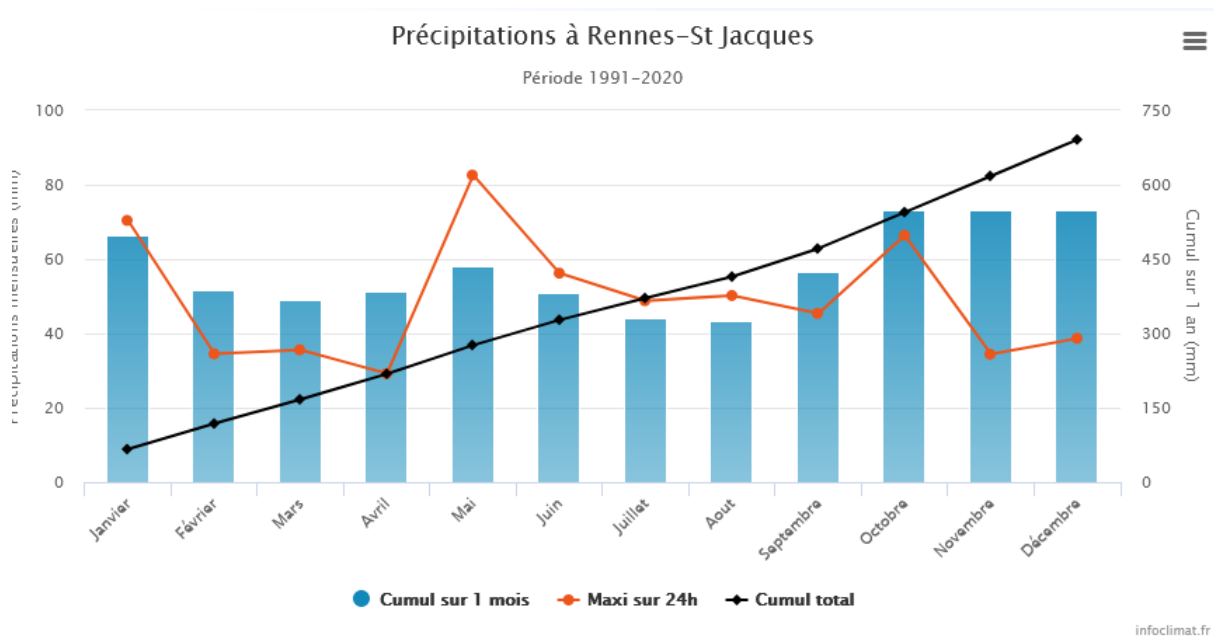


Figure 4 : Evolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes de 2 à 3 années, sèches et humides a été mesurée. Le graphique ci-dessous, retrace la pluviométrie interannuelle (de septembre à septembre) pour appréhender les années sèches et humides en cohérence avec l'influence sur l'hydrologie des cours d'eau. Nous notons, en particulier, le passage de périodes très humides (2006/2007 et 2012/2014) et de période sèches (2009/2011, 2016/2017, 2021/2022).

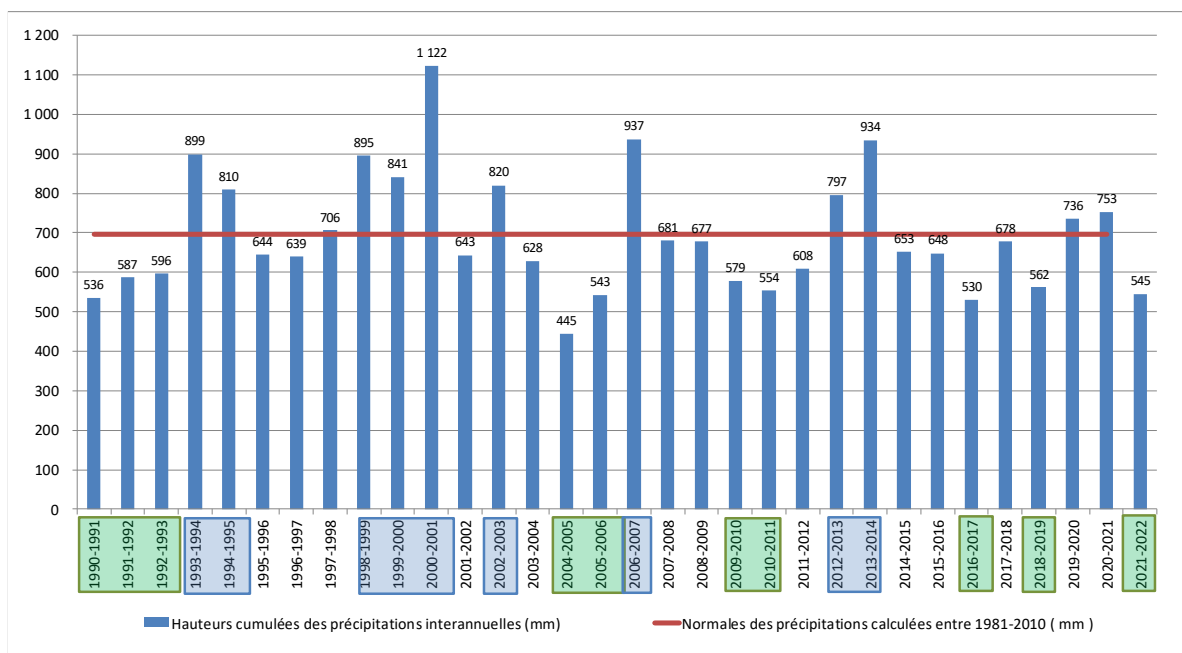


Figure 5 : Précipitations annuelles (1990 – 2022) - Source : Météo-France



1.2.3 L'ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement est marqué par une croissance régulière de janvier à juillet, et une décroissance également régulière d'août à décembre. Avec 220,2 heures, le mois d'août s'avère être le plus ensoleillé. Janvier, avec 68,3 heures, est le mois le moins ensoleillé.

La moyenne du nombre d'heures d'ensoleillement mensuelle d'élève à 147.

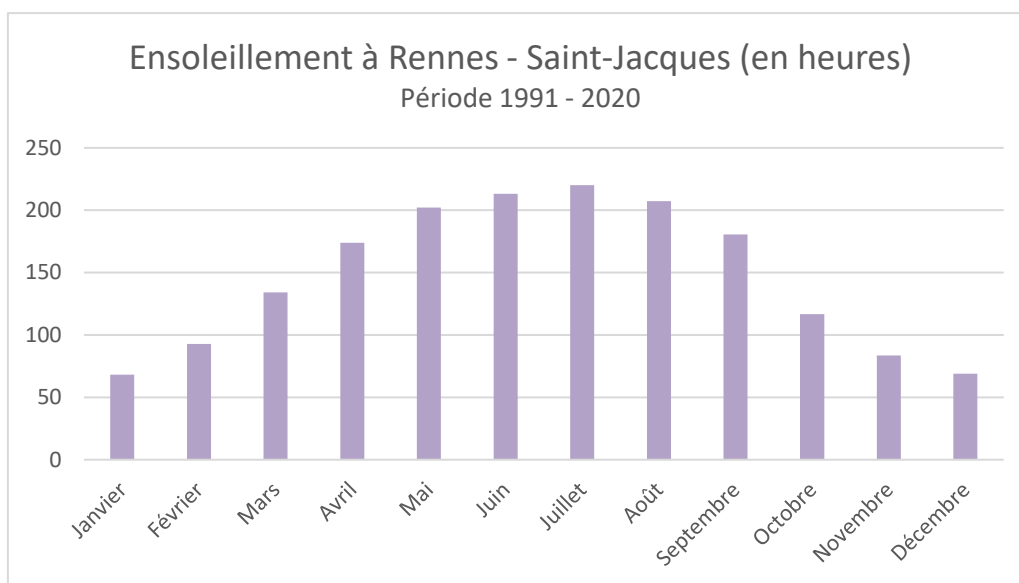


Figure 6 : Evolution de l'ensoleillement mensuel moyen de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)



1.3 Patrimoine naturel

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

Aucun site NATURA2000 n'est présent sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux ou à proximité directe.

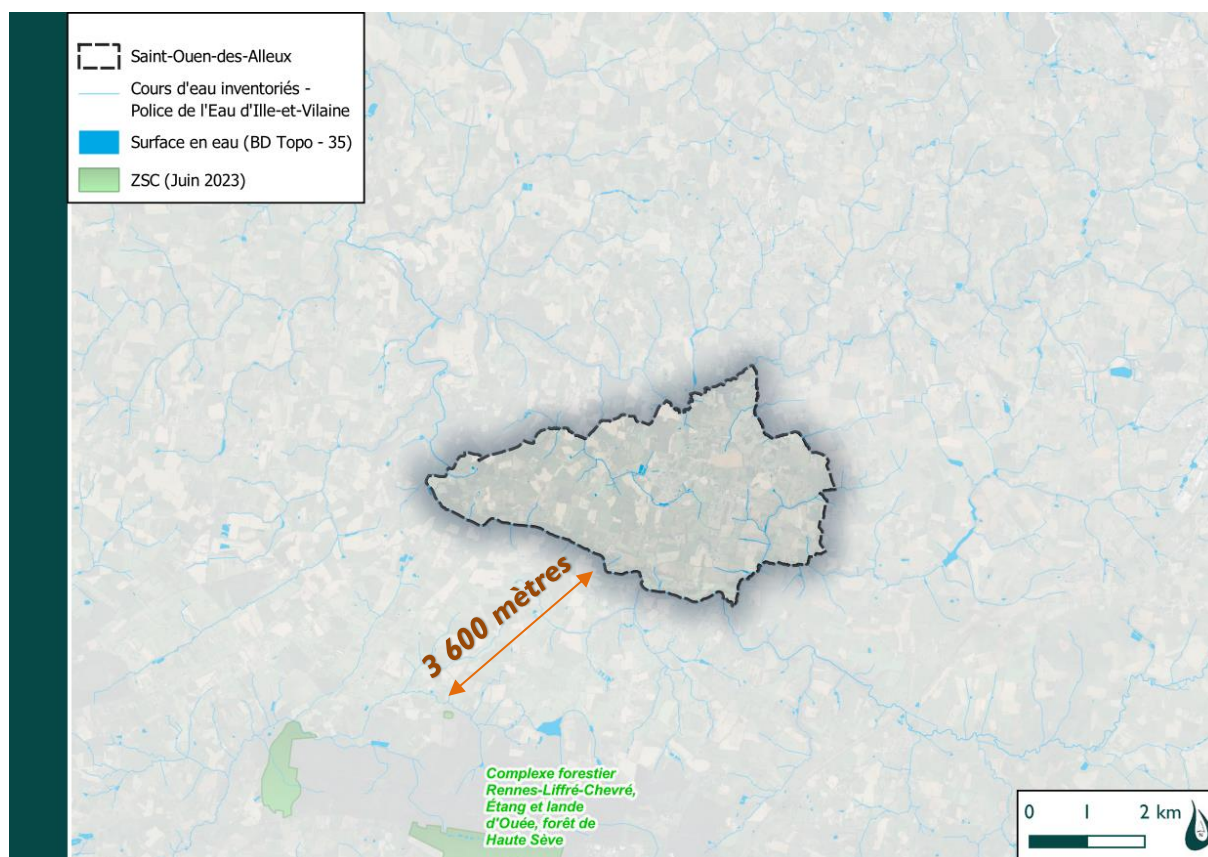


Figure 7 : Localisation des sites NATURA2000 à proximité du territoire communal – INPN, GoogleEarth

Le site NATURA2000 le plus proche est situé à environ 3 600 mètres de la Commune. **Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Complexe Forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et Lande d'Ouéé, Forêt de Haute Sève » (Id MNHN : FR300025).**

En référence au Code de l'Environnement article R.414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le PLU n'aura pas d'impact sur une zone classée Natura 2000.**

1.3.2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS) peuvent servir à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et contribuer à la prévention des risques naturels d'inondation.

Créés par les Départements, les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils permettent en particulier aux Conseils départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

Le site de la vallée du Couesnon s'étend sur près de 8 km dans un sillon du massif granitique en limite Sud de Saint-Ouen-des-Alleux.

Depuis 1983, le Département a acquis 140 hectares de parcelles et mis en place un plan de gestion des boisements.

Au XVIII^{ème} siècle, les rives du Couesnon comptaient une vingtaine de moulins à papier. L'eau dépourvue de calcaire à cet endroit offrait un matériau de première de qualité.

La vallée constitue également un refuge de choix pour une multitude d'oiseaux : pinsons des arbres, rouges-gorges, mésanges, sittelles torchepot, grimperaux des bois, pics épeiche, buse variable. Elle abrite aussi de nombreux mammifères comme le chevreuil, le blaireau, l'écureuil roux ainsi que des chauves-souris.



Les eaux du Couesnon, sont peuplées de truites, de saumons et de poissons blancs (gardon, goujon, anguille...).

Figure 8 : Vue de la Vallée du Couesnon, en limite Sud de Saint-Ouen-des-Alleux – Crédits photographiques : Ville de Mézières-sur-Couesnon

Par ailleurs, les propriétés du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que les zones de préemption inhérentes aux ENS s'étendent au-delà du vallée du Couesnon, en intégrant des secteurs présentant des fonctionnalités avec la rivière.



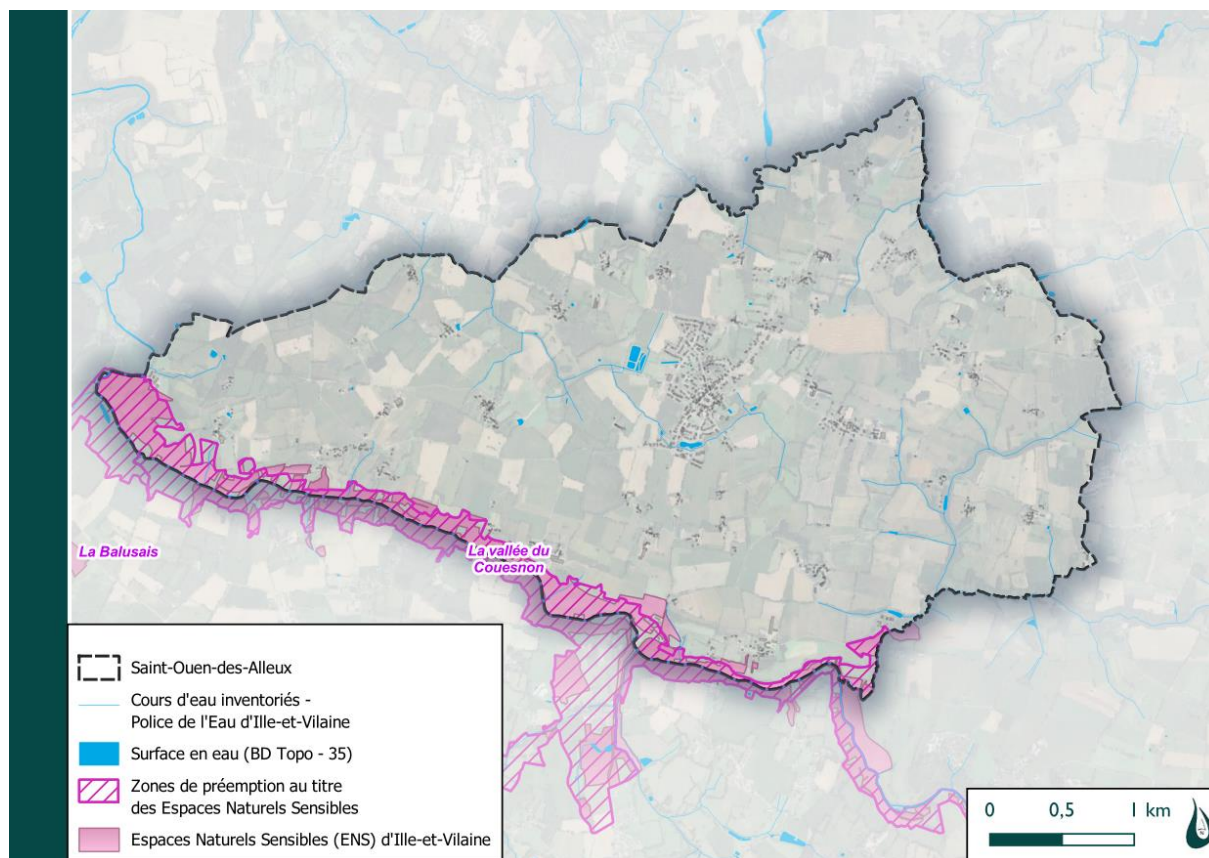


Figure 9 : Localisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire communal – Département d'Ille-et-Vilaine, GoogleEarth

I.3.3 Autres zones de protection

Saint-Germain-du-Pinel n'est pas concerné par les zones de protection suivantes :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Arrêté de protection de biotope (APB)
- Zone humide Ramsar
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Site du Conservatoire du littoral
- Site du Conservatoire des Espaces Naturels



1.4 Usages sensibles

Aucun captage d'eau destinée à la consommation ou périmètre de protection inhérent ne sont situés sur Saint-Ouen-des-Alleux.

Par ailleurs, il n'existe aucune zone de baignade sur la commune.

1.5 Caractéristiques du milieu récepteur

1.5.1 Hydrographie

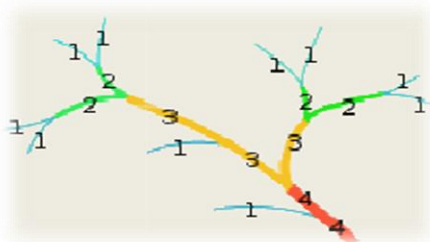
Outre la géologie et les caractéristiques du substrat, la topographie joue un rôle prépondérant dans la distribution et la forme du chevelu hydrographique.

Le territoire communal se situe sur le bassin versant du Couesnon.

La ligne de crête s'étalant sur un axe Nord-Sud en frange Sud du ban communal délimite les trois sous-bassins versants du Couesnon, de la Minette et de l'Everre, affluents du Couesnon.

Ce plateau constitue à la fois une ligne de partage des eaux, et la source de nombreux rus d'ordre I (selon la classification de Strahler), mais aussi de cours d'eau secondaires (ruisseau de la Villée).

Ce ruisseau est aussi bien le milieu récepteur du rejet de la station d'épuration communale mais collecte également les eaux pluviales de la zone agglomérée (exutoires pluviaux).



La classification de Strahler ordonne le réseau hydrographique de sa source à son exutoire selon son rang d'importance. A sa source, le cours d'eau est de rang 1. Deux tronçons de même ordre qui se rejoignent forment un tronçon d'ordre supérieur, tandis qu'un segment qui reçoit un segment d'ordre inférieur conserve le même ordre.

Source : SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel



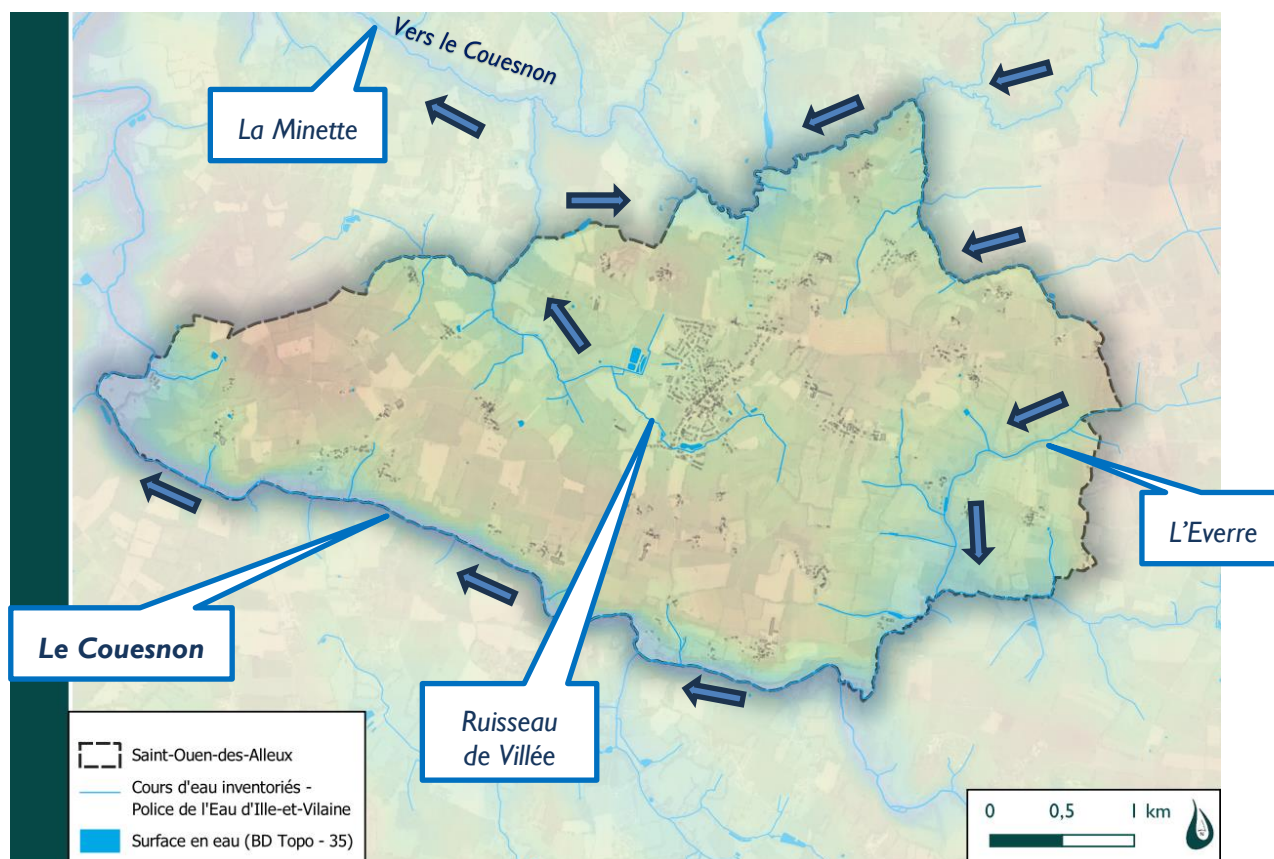


Figure 10: Réseau hydrographique et sens d'écoulement des eaux sur Saint-Ouen-des-Alleux - BD ALTI 35, Police de l'Eau d'Ille-et-Vilaine

1.5.2 Le risque d'inondations

Le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondations) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

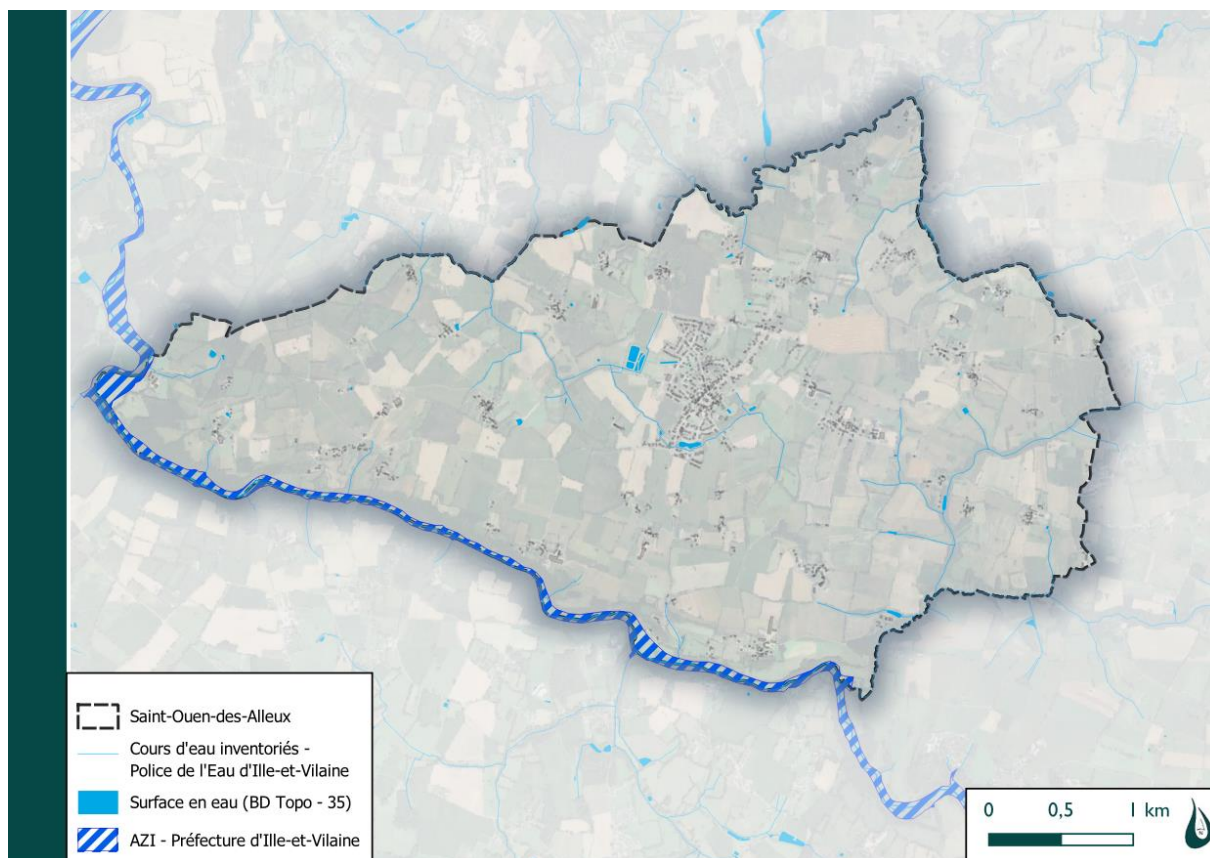
Aucun PPRi ne couvre le territoire communal.

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Les AZI sont élaborés par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

Un AZI couvre le territoire communal en frange Sud, le long du lit majeur du Couesnon. Toutefois, aucune habitation n'y est recensée.





Il existe néanmoins un risque avéré d'inondations par débordement de cours d'eau sur le territoire.

1.6 SDAGE / SAGE

1.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

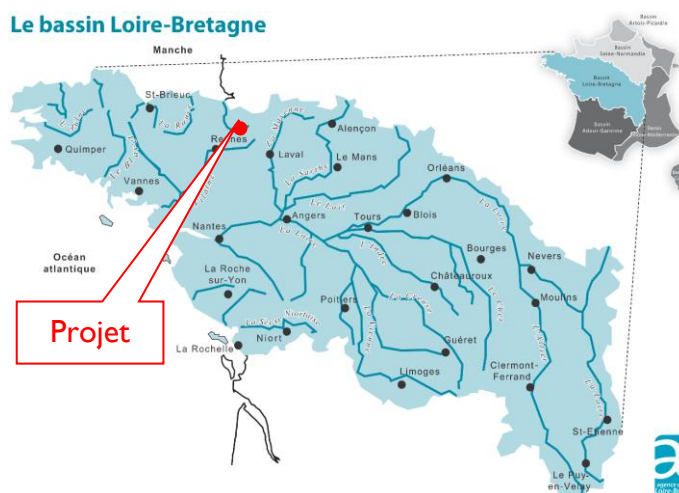


Figure 11 : Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (AELB)

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015.

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est 2027.

Des exemptions dûment justifiées quant aux objectifs de retour au bon état écologique à échéance 2027 sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.

Les bassins versants hydrologiques de la commune appartiennent aux masses d'eau intitulées :



- **« Le Couesnon depuis la confluence du Nancon jusqu'à la confluence avec la Loisanca » (FRGR0013) bénéficiant d'un Objectif Moins Strict (OMS) quant à un retour à un bon état écologique pour 2027.**
Les risques de non-atteinte de cet objectif sont la présence de macropolluants, de micropolluants et de pesticides. De même, la morphologie du chevelu hydrographique, ses caractéristiques hydrologiques et sa morphologie dégradée, ainsi que la présence de nombreux obstacles à l'écoulement (seuil en rivière notamment) jouent un rôle défavorable quant à l'atteinte des objectifs fixés pour 2027 par la DCE. Son emprise recouvre la vallée du Couesnon en frange Sud du ban communal ;
- **« La Minette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Couesnon » (FRGR0018) concernée par un objectif de retour au bon état écologique pour 2027.**
Les risques de non-atteinte de cet objectif sont la présence de pesticides. De même, ses caractéristiques hydrologiques ainsi que la présence de nombreux obstacles à l'écoulement (seuil en rivière notamment) jouent un rôle défavorable quant à l'atteinte des objectifs fixés pour 2027 par la DCE. Son emprise recouvre la majorité du territoire, notamment la zone agglomérée et la station d'épuration ;
- **« L'Everre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Couesnon » (FRGR1369), également concernée par un objectif de retour au bon état écologique pour 2027.**
Les risques de non-atteinte de cet objectif sont la présence de pesticides. De même, ses caractéristiques hydrologiques ainsi que la présence de nombreux obstacles à l'écoulement (seuil en rivière notamment) jouent un rôle défavorable quant à l'atteinte des objectifs fixés pour 2027 par la DCE. Son emprise recouvre la frange Est de Saint-Ouen-des-Alleux, correspondant notamment à la source du cours d'eau de l'Everre.

Masse d'eau	Etat (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte
« Le Couesnon depuis la confluence du Nancon jusqu'à la confluence avec la Loisanca » (FRGR0013)	Ecologique Moyen	Le Couesnon à ROMAZY (04162300)	OMS (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Morphologie, Hydrologie, Obstacles à l'écoulement
« La Minette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Couesnon » (FRGR0018)	Ecologique Moyen	La Minette à SAINT-HILAIRE-DES-LANDES (04162160)	Bon état (2027)	Pesticides, Hydrologie, Obstacles à l'écoulement
« L'Everre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Couesnon » (FRGR1369)	Ecologique Mauvais	L'Everre à SAINT-MARC-SUR-COUESNON (04161900)	Bon état (2027)	Pesticides, Hydrologie, Obstacles à l'écoulement

Tableau 1 : Evaluation de l'état écologique des masses d'eau et définition des objectifs (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)



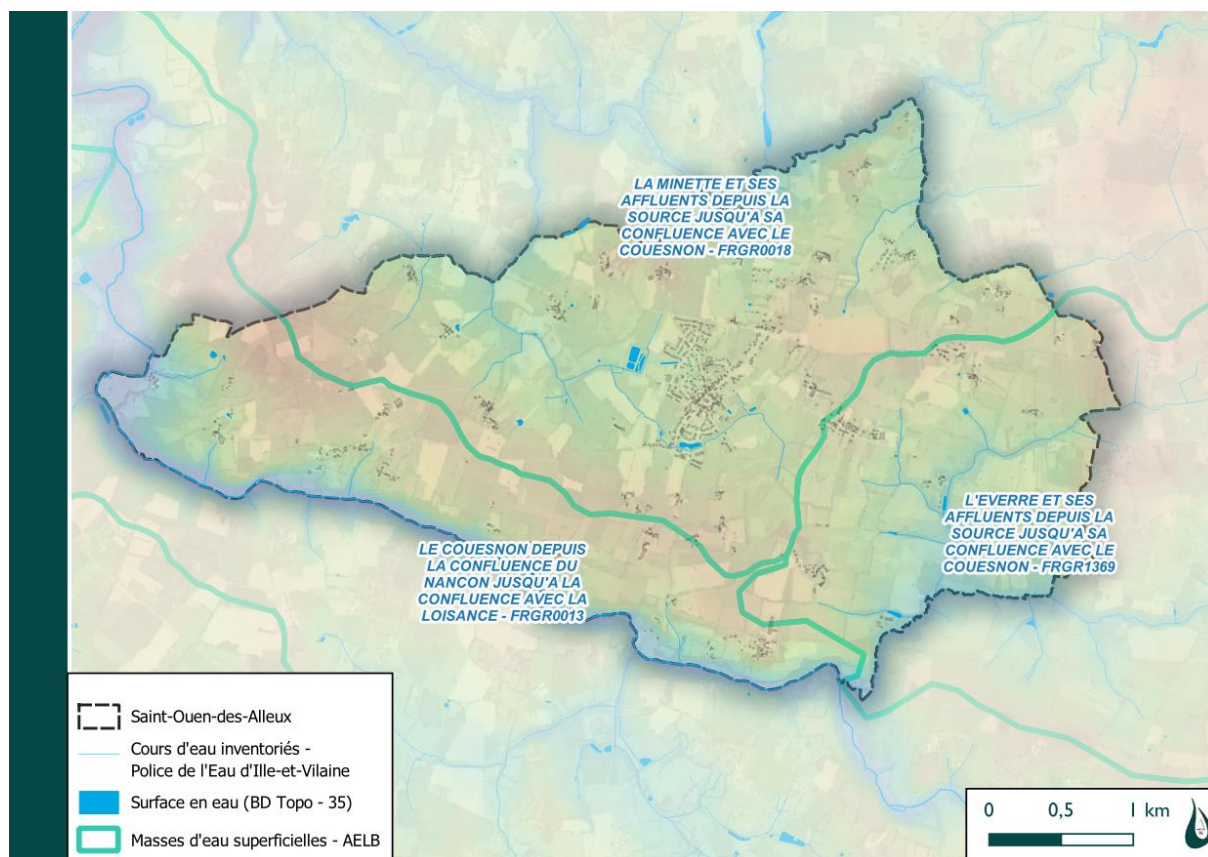


Figure 12 : Répartition spatiale des masses d'eau sur Saint-Ouen-des-Alleux – DMEAU 2025

I.6.2 Le SAGE Couesnon

Le territoire communal se situant intégralement sur le bassin versant du Couesnon. Tout plans, programmes et projets sur le territoire communal doivent donc respecter les objectifs et dispositions du SAGE Couesnon.

Comme sur l'ensemble du territoire français, l'objectif de ce SAGE est d'atteindre le bon état écologique pour les eaux de surface (DCE : Directive Cadre Européenne).

Le SAGE Couesnon a été approuvé en juillet 2012 et est actuellement en phase de mise en œuvre. Son périmètre s'étend sur 1122 km², pour un réseau hydrographique principal qui s'étend sur 115 km. La densité du réseau hydrographique est de 1,78 km/km² pour ce bassin versant.

Le territoire du bassin versant du Couesnon s'étale sur plus de 79 communes réparties sur 10 EPCI. Le SAGE concerne environ 90 000 habitants.

Les principaux enjeux du SAGE sont :

- La qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine (nitrates, phosphore, pesticides et matières organiques), mais également des zones d'alluvions marines
- La gestion quantitative de la ressource en eau, et notamment la gestion des eaux pluviales, du risque d'inondation et de submersion marine



- La sécurisation de l'alimentation en eau potable et les pressions de prélèvement sur les milieux
- La fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides (qualité physique, écologique)

A l'issu du diagnostic, un programme d'actions sous pilotage de la CLE a été adopté afin de répondre aux 15 orientations définis sur le territoire.

- Poursuivre et renforcer l'amélioration des pratiques de fertilisation, réduire davantage la pression azotée en travaillant sur les évolutions de système et réduire des pollutions d'origine agricole
- Adaptation des rejets de phosphore des stations d'épuration, et réduction des autres sources domestiques de phosphore
- Assurer une cohérence des politiques départementales concernant les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau, réduire les usages agricoles et non-agricoles de pesticides
- Mettre en place des moyens nécessaires au suivi de la qualité des eaux souterraines et assurer une analyse régulière de l'évolution de la qualité
- Améliorer les connaissances sur les pratiques culturales et analyser les retours d'expériences sur ces milieux
- Améliorer les connaissances sur le volet « phosphore » et mettre à jour la connaissance les cours d'eau
- Assurer un suivi renforcé et coordonné de la qualité biologique des milieux aquatiques
- Améliorer la continuité écologique et réduire le taux d'étagement
- Orienter les programmes opérationnels quant à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
- Réduire l'impact des plans d'eau existants
- Lutter contre les plantes envahissantes
- Préserver les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme, protéger les zones humides dans le cadre d'aménagements et projet d'urbanisme
- Etablir et mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des zones humides
- Sécuriser l'alimentation en eau potable, connaissance des forages individuels
- L'amélioration de la conscience et la culture du risque d'inondation et submersion marine

Tout plans, programmes et projets seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Couesnon.



2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Saint-Ouen-des-Alleux.

Pour les 12 prochaines années, il est prévu la construction de 120 logements, répartis de la manière suivante :

- **45 logements en densification du centre-bourg ;**
- **16 logements dans le lotissement en cours de la Landelle ;**
- **5 logements par changement de destination ;**
- **53 logements dans les zones AU.**

Parmi les 10 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies, les OAP numérotées de 1 à 7 sont à vocation d'habitat, les OAP numérotées 8 et 9 sont à vocation d'activités économiques, et l'OAP 10 est à vocation d'équipements (future station d'épuration).

NUMERO	ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU	Nombre minimum de LOGEMENTS
1	Ue – Extensions pavillonnaires	Secteur de densification Mairie	0,6	Habitat	12
2	Ue – Extensions pavillonnaires	Secteur de densification Rue du Couesnon	0,8	Habitat	15
3	Ue – Extensions pavillonnaires	Secteur de densification Rue du Corbel	0,09	Habitat	2
4	IAUe – Vocation principale habitat	Secteur d'extension Rue du Corbel	0,8	Habitat	16
5	IAUe – Vocation principale habitat IAUL - Vocation principale équipements	Secteur d'extension Rue du cimetière	0,6 (vocation habitat) 0,1 (vocation équipements)	Habitat	12
6	IAUe – Vocation principale habitat	Secteur d'extension Rue de Saint-Brice	0,5	Habitat	10
7	IAUe – Vocation principale habitat	Secteur d'extension Colette Besson	0,8	Habitat	15
8	IAUa - Vocation principale économique	Secteur d'extension La Croix Collin	1	Activités économiques	
9	IAUa - Vocation principale économique	Secteur d'extension Pôle santé	0,5	Activités économiques	
10	IAUL - Vocation principale équipements	Secteur d'extension Station d'épuration	0,35	Equipements	



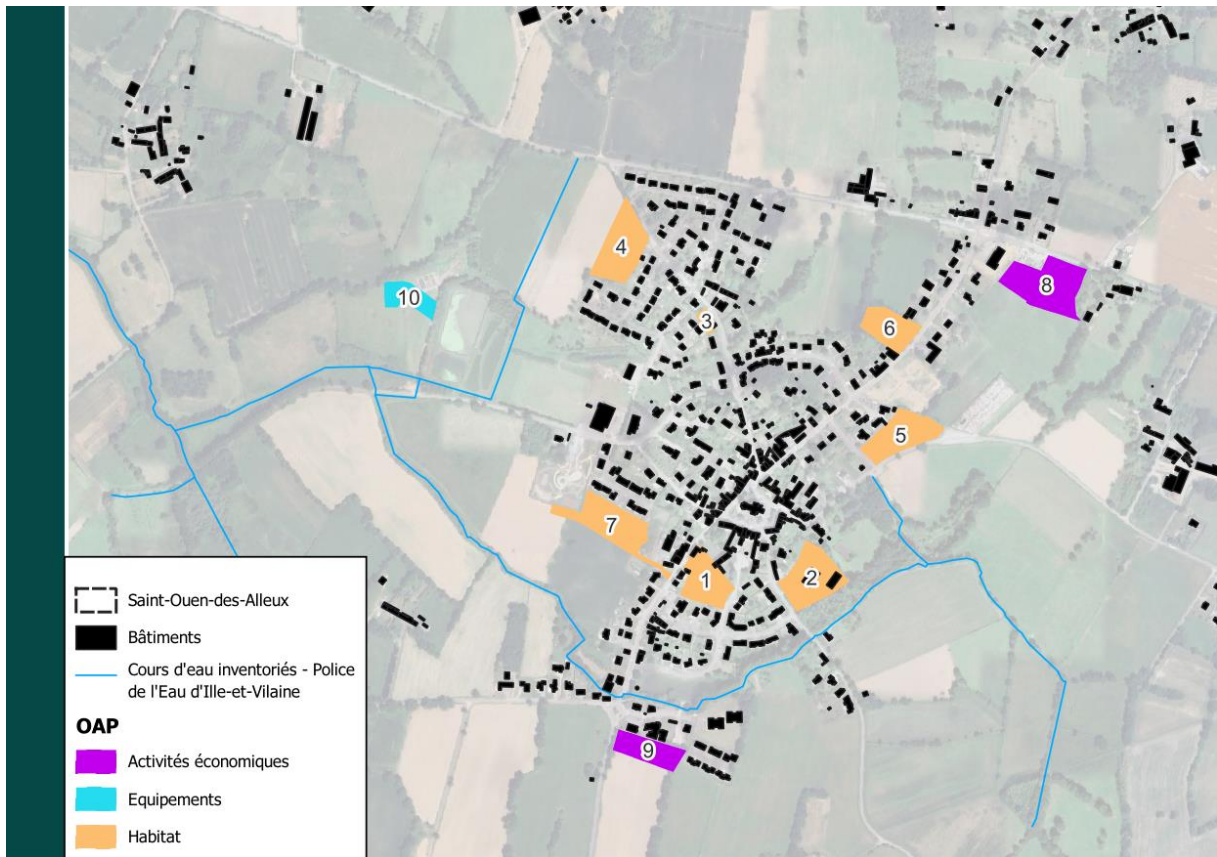


Figure 13 : Localisation des différentes OAP et de leurs destinations définies au futur PLU – DMEAU 2025

3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement communal

Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans biannuels de Véolia, dans le cadre du contrat d'assistance technique, le suivi du réseau d'assainissement collectif est assuré par la Collectivité. La compétence est transférée à Fougères agglomération au 1^{er} janvier 2026.

3.1.1 Situation administrative

Les eaux usées de Saint-Ouen-des-Alleux sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Lagunage naturel " d'une capacité de 800 équivalents habitants, mise en service en 2001 et située à l'Ouest de l'agglomération.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage EU	Cahier de Vie
Dates	21/08/2001	2023-2024	1997	Abs

La station d'épuration actuelle a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral en date du 21/08/2001, dans la Minette (BV du Couesnon).

3.1.2 Réseau d'assainissement collectif

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif d'un linéaire d'environ 5,9 kms de réseau gravitaire et 157 ml de réseau en refoulement. Il existe sur le réseau 2 poste de refoulement, dont 1 entrée de station.

	P1	P2	Trop-plein
Jardins du Corbel	13 m ³ /h	13,2 m ³ /h	Non
Entré STEP	29 m ³ /h	31,4 m ³ /h	Non

Figure 14 : Données issues du diagnostic

3.1.3 Nombre d'abonnés et débit sanitaire

Les branchements raccordés à l'assainissement collectif, en 2024, étaient de 336.

Pour un taux d'occupation des logements de 2,38 (taux Insee 2022) et un charge attendue de 45 g de DBO5/j, le nombre d'Eq-hab. attendu est de 600 Eq-hab.

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, est calculé à partir d'un débit restitué de l'ordre de 0,09 m³/j /habitant.

L'estimation du débit sanitaire correspond à un débit sanitaire de 54 m³/j.

Sur la base du nombre de branchements, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées stricte rejeté dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 54 m³/j.



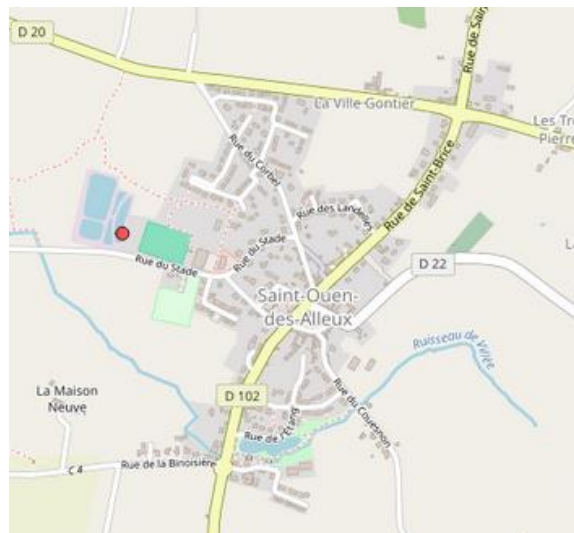
3.1.4 Station d'épuration



Station d'épuration

Station d'épuration de **type LN de 800 Eq-hab**

- Mise en service en 2002
- Rejet dans la Minette



Il n'existe pas de point de déversement sur le système assainissement dépourvu de trop-plein. L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>800 Eq-hab</u>	30 kg de DBO5/j	75 m ³ /j

3.1.5 Bilans

Le diagnostic et schéma directeur réalisés par NTE fait état d'une station recevant 813 Eq-hab en décembre 2023. Les Bilans 2024 confirment le dépassement de la charge organique en entrée de station

La charge organique et la charge hydraulique sont issues des données des bilans annuels fournis par la commune.

La station est un lagunage qui, depuis plusieurs années a des dépassements en concentration et en charge sur les rejets, lui valant une non-conformité en performance.



Le diagnostic des réseaux, finalisé en décembre 2023 a permis d'évaluer la charge réelle arrivant aux lagunes et, dans un objectif d'atteinte et de préservation du bon état écologique des cours d'eau, définir les différentes solutions pour améliorer le traitement de la station.

Le projet retenu est la création d'une station de type boues activées de 1200 Eq-hab sur une parcelle contigüe dont les études sont en cours (inventaire zones humides, topographie, géotechnie). À l'issue de ces études, un projet d'implantation doit être présenté ainsi que l'élaboration du dossier réglementaire.

Les charges organiques retenues dans le schéma directeur étaient de 813 2q-hab ; Depuis, les 9 habitations du secteur « Le Grand Pré – Lotissement Colette Besson » ont été réalisées et raccordées. Les charges l'analyse des charges à partir des données sur les 5 dernières années est alors cohérentes :

Données moyennes - Synthèses annuelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Charge organique reçue (kg DBO5/j)	43	48	31	17	56		38 Kg /j
% de la capacité	90%	100%	64%	34%	117%		
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)	717 Eq-hab	803 Eq-hab	515 Eq-hab	276 Eq-hab	934 Eq-hab		632 Eq-hab
Charge théorique retenue :	632 Eq-hab	79%	p95	882 Eq-hab	110%		

Figure 15 : Analyse des charges entrantes sur la base des bilans d'autosurveillance

Les charges hydrauliques retenues sont :

	NAPPE HAUTE		NAPPE BASSE	
	m3/j	m3/h	m3/j	m3/h
Situation actuelle				
Eaux sanitaires	52,6	6,58	52,6	6,575
Eaux de nappe	170	7,08	19,1	0,80
TOTAL temps sec	223	13,7	72	7,4
Eaux de pluie	79,5	28,4	79,5	28,4
TOTAL temps de pluie	302	42,1	151	35,8

Figure 16 : Extrait du schéma directeur (NTE)

À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente de 639 équivalents habitants (79 % de la capacité de traitement), et 882 Eq-hab. en pointe (p95 sur les 5 dernières années (110%)).

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration ne peut pas traiter de charge supplémentaire. La création d'une nouvelle station est en cours d'étude.



3.2 Assainissement non collectif

Fougères Agglomération assure le service public d'assainissement non collectif pour la commune de Laignelet.

Fougères Agglomération est en cours de révision de son règlement de service (mai 2024) :

Une périodicité des contrôles de "bon fonctionnement " à 10 ans, et réduite à une durée plus courte dans les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux.

La dernière campagne de contrôle de bon fonctionnement sur la commune de St Ouen des Alleux s'est déroulée du 07 au 28/10/24.

Politique d'incitation à la mise en conformité

Les propriétaires des installations refusant le contrôle, ou l'absence d'installation sur le territoire à une sanction prévue en conformité avec l'article L1331 du code de la santé publique (L13331-1).

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.
-

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		



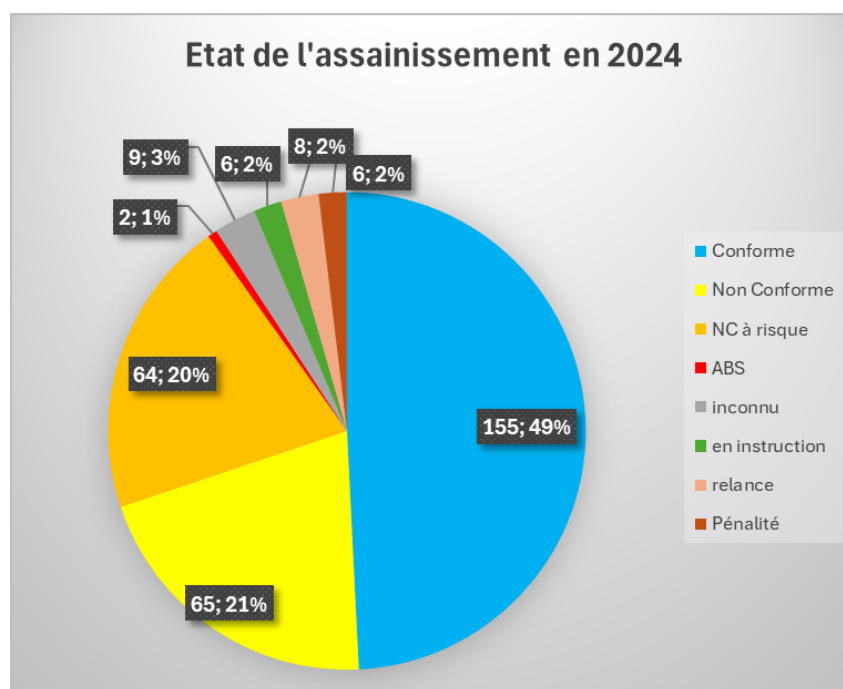


Figure 17 : Graphique réalisé à partir du listing fourni par le SPANC

À partir des données du listing (315 ANC) les installations sont, classées en fonction du risque puis traduites en délai de travaux à réaliser.

D'après ces données, sur 315 installations, 64 des installations nécessitent des travaux sous 4 ans (installations non-conformes à Risques), et 2 habitations n'ont pas d'installation d'assainissement (attention : car cette catégorie peut intégrer des bâtiments habitables en attente de rénovation).

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes dans le cadre des ventes (y compris celles ayant été classées prioritaires notamment dans un périmètre de captage (il y aurait 24 ANC classées en cas a)).

Fougères Agglomération est en cours de validation de son règlement. En cas de non-conformité, des pénalités sont appliquées. Les montants des pénalités actuelles (2024) sont :

-Non-conformité à la suite du délai de 4 ans dépassés pour les ANC classées en "Non conforme - Danger santé des personnes (Article 4 - cas a)" et à la suite d'une vente dont l'ANC est classé cas a) ou cas c) : 338,18 € (montant contrôle conception + bonne exécution x2),

-Refus de contrôle : 185,16 € (montant redevance contrôle x2) – 6 propriétaires sont concernés



3.3 Étude de zonage d'assainissement

L'étude de zonage sera à mettre à jour quand la solution de traitement sera définie.

3.4 Évolution à l'échelle du PLU

3.4.1 Impact sur la station d'épuration

Les eaux usées de la commune de Saint-Ouen-les-Alleux sont traitées par la station d'épuration communale de type "Lagunage Naturel", située à l'Ouest du secteur aggloméré. Cette dernière est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 800 équivalents habitants. La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est équivalente à 880 Eq-hab en situation de pointe.

La station est arrivée à saturation. Une nouvelle station est en cours d'étude pour traiter 1 200 Eq-hab.

À horizon 10 ans, il est prévu le raccordement maximum de 120 logements supplémentaires dans le secteur aggloméré.

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un ratio de 3 habitants par logement,
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
- Soit 2,4 Eq-hab par logement
- Eq-hab par Ha de ZA (artisanat) = 5 Eq-hab /ha
- Eq-hab par Ha pôle santé = 20 Eq-hab /ha

Soit pour 120 logements (maximum), on aura 360 habitants et 288 équivalents habitants raccordés à la station d'épuration.

L'extension de la ZA que 1 hectare (5 Eq-hab et du pôle santé sur 0.5 hectare, (10 Eq-hab) apporterait environ 15 Eq-hab.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'environ 303 Eq-hab. à traiter (25 % de la future STEP).

Après réalisation des études de faisabilité pour l'implantation de la future station, dans le dossier loi sur l'eau il sera validé le dimensionnement de la future station, aujourd'hui estimé à 1200 Eq-hab.



3.4.2 Orientations de raccordement – OAP

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous.

Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront :

- **OAP 1 – Secteur de densification Mairie** : Les eaux usées de ce secteur pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 au Sud rue des Mimosas.
- **OAP 2 – Secteur de densification rue du Couesnon** : Les eaux usées de ce secteur pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 au Sud-Ouest rue du Couesnon.
- **OAP 3 – Secteur de densification rue du Corbel** : Chaque habitation se raccorde gravitairement sur le réseau rue du Corbel. (Attention, le réseau est à 1,5m de profondeur).
- **OAP 4 – Secteur d'extension rue de Corbel** : Le raccordement de ce futur lotissement se fera par le Sud rue des Platanes. Les eaux transiteront par le poste de refoulement existant du Corbel. Même si celui-ci n'a pas de trop plein, sa capacité, ainsi que la capacité de la conduite de refoulement devront être validées au moment du projet.
- **OAP 5 – Secteur d'extension rue du cimetière** : Les eaux usées de ce secteur pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 au Sud rue du clos du Verger
- **OAP 6 – Secteur d'extension rue de Saint-Brice** : La pente de ce site s'incline vers l'Ouest. Un poste de refoulement sera nécessaire au raccordement vers le réseau Rue Saint Brice.
- **OAP 7 – Secteur d'extension Colette Besson** : Le secteur s'incline vers le réseau qui passe sous le terrain de cross., sur lequel la future canalisation sera branchée.

- **OAP 8 – Secteur d'extension La Croix Collin** Pour assurer un raccordement gravitaire, une antenne sera réalisée dans le chemin au Sud du garage.
- **OAP 9 – Secteur d'extension Pole santé** : Une antenne, via la RD 102, permettra de se connecter au réseau rue du Docteur Gorvel.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

4.1.1 Contexte général

La commune de Saint-Ouen-des-Alleux avait engagé en 2022 une reconnaissance de son patrimoine des réseaux « Eaux Pluviales EP et Eaux Usées EU ». Cette reconnaissance des réseaux EP et EU a été réalisée par la société HYDRACOS.

4.1.2 Inventaire des ouvrages du réseau pluvial

La cartographie générale du réseau d'eaux pluviales s'est basée sur la démarche suivante :

- Recollement visuel des ouvrages de collecte et de gestion d'eaux pluviales (regards de visite, grilles, fossés, canalisations, bassins d'orage, exutoires, etc...) à partir des informations des cartographies des plans existants réalisés en 2022 ;
- Intégration sous format numérique des différents ouvrages recollés.

Le système d'assainissement collectif des eaux pluviales de l'agglomération comprend :

- 7 880 mètres-linéaires (ml) de canalisations y compris cours d'eau. Les diamètres varient entre du ø200 au ø800 ;
- 895 ml de fossé pluvial communal (en agglomération) ;
- 156 ouvrages de visite ;
- 9 exutoires à surface libre ;
- 2 ouvrages de régulation des EP (type bassin à sec et à ciel ouvert).

Les 9 exutoires du réseau pluvial ont pour **milieu récepteur principal le ruisseau de la Villée (affluent du Couesnon)**.

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 impose à toute urbanisation ; dont le cumul de sa surface et celle du bassin versant intercepté le cas échéant est supérieure à 1 hectare ; une gestion des eaux pluviales avec mise en place de mesures compensatoires si le rejet pluvial se fait dans le milieu naturel (cours d'eau, fossé pluvial, sous-sol, etc...).

4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont présentées ci-dessous. Les préconisations sont détaillées dans l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales présentée conjointement au PLU :



- **OAP 1 – Secteur de densification Mairie** : Les eaux de ruissellement de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Sud-est, à savoir vers le réseau ø400 existant (rue des mimosas).
Une alternative au tout-tuyau sera en priorité proposée avec des aménagements en surface.
- **OAP 2 – Secteur de densification rue du Couesnon** : Les eaux de ruissellement de la zone s'écoulent naturellement vers le Sud de l'opération et seront raccordées au fossé existant de la rue du Couesnon.
- **OAP3 - Secteur de densification rue du Corbel** : Les eaux de ruissellement de la zone s'écoulent naturellement vers le Sud-est de l'opération et seront raccordées au réseau ø300 de la rue du Corbel.
Une alternative au tout-tuyau sera en priorité proposée avec des aménagements en surface.
- **OAP4 - Secteur d'extension rue de Corbel** : Le site dispose d'une forte pente orientée Sud et ces eaux pluviales seront raccordées au réseau ø400 du lotissement des platanes.
Une alternative au tout-tuyau sera en priorité proposée avec des aménagements en surface.
- **OAP5 - Secteur d'extension rue du cimetière** : Ce secteur présente une pente orientée au Sud-ouest de la parcelle avec un raccordement dans le réseau ø300 de la rue de Saint-Marc. Une alternative au tout-tuyau sera en priorité proposée avec des aménagements en surface.
- **OAP6 - Secteur d'extension rue de Saint-Brice** : Ce secteur présente une pente orientée au Nord de la parcelle sans exutoire pluvial naturel. Lors de l'aménagement de cette parcelle, une gestion pluviale différenciée (privée et publique) pourra se faire avec des aménagements pluviaux en surface afin de réduire au maximum la contre-pente et pouvoir se raccorder au réseau ø300 de ma rue Saint-Brice.
- **OAP7 – Secteur d'extension Colette Besson** : Ce site présente une forte topographie orientée à l'Ouest de la parcelle. Les eaux pluviales devront être gérées et traitées avant rejet vers le ruisseau à l'Ouest.
Une alternative au tout-tuyau sera en priorité proposée avec des aménagements en surface.
- **OAP8 – Secteur d'extension La Croix Collin** : Le site dispose d'une pente orientée Sud et ces eaux pluviales seront raccordées au réseau ø300 de la rue Saint-Brice.
Une alternative au tout-tuyau sera en priorité proposée avec des aménagements en surface.
- **OAP9 – Secteur d'extension Pole santé** : Ce site présente une topographie orientée à l'Nord-ouest de la parcelle et sera raccordé au réseau ø300 de la rue du Dr Gorvel. Une alternative au tout-tuyau sera en priorité proposée avec des aménagements en surface.



5 Eau potable

"Eau du Pays de Fougères" a la compétence "production d'eau potable". En ce qui concerne la compétence "distribution de l'eau potable", c'est le Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon qui assure cette compétence. Les Syndicats n'ont pas la compétence "défense incendie", cette compétence relève de la responsabilité du maire.

5.1 Syndicat Mixte « Eau du Pays de Fougères »

La commune de Saint-Ouen-des-Alleux fait partie du Syndicat Mixte « Eau du Pays de Fougères », créé en 1991 pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le secteur Nord-Est du département d'Ille-et-Vilaine.

Eau du Pays de Fougères assure la production de l'eau potable sur Saint-Ouen-des-Alleux.

Eau du Pays de Fougères (anciennement Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon) est administré par un Comité Syndical constitué de délégués titulaires et suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par tranche de 4 000 habitants), élus par leur collectivité.

En application de la Loi NOTRe, Fougères Agglomération adhère au syndicat Eau du Pays de Fougères depuis le 1er janvier 2020.

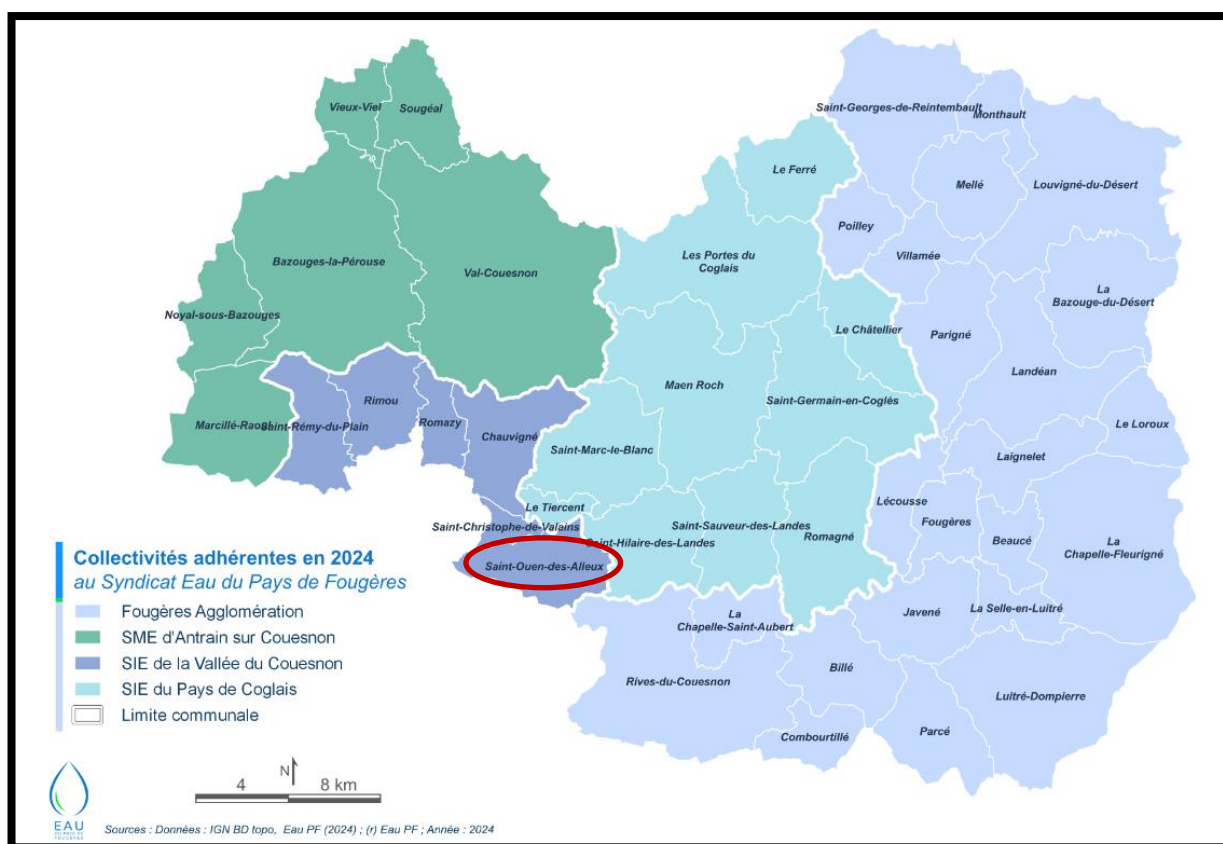


Figure 18 : Territoire couvert par Eau du Pays de Fougères – Source : Eau du Pays de Fougères



La distribution de l'eau potable est assurée par le SIE de la Vallée du Couesnon sur Saint-Ouen-des-Alleux, et délégué à VEOLIA par contrat d'affermage.

Les données pour l'année 2024 n'étant pas encore disponibles, la présentation du fonctionnement de la distribution eau potable est assurée sur la base des données de 2023 issues du rapport annuel.

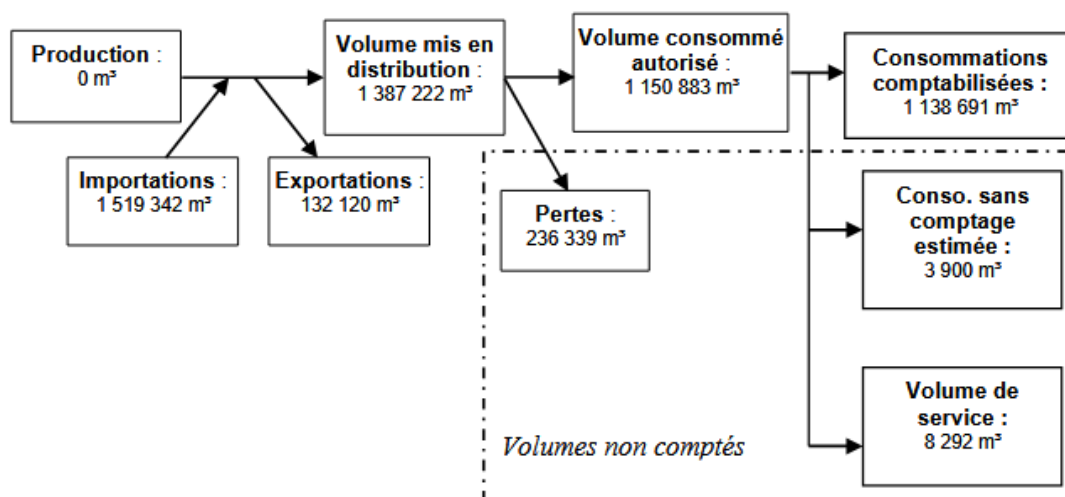


Figure 19 : Volumes entrants / sortants et consommations en 2023 sur le territoire d'Eau du Pays de Fougères – Source : Eau du Pays de Fougères

Par ailleurs, le syndicat met en œuvre le schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable instauré au début des années 1990 et piloté par le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG35).

5.2 Syndicat Intercommunal en eau potable de la Vallée du Couesnon

Ce syndicat regroupe les communes de Chauvigné, Rimou, Romazy, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux et Saint-Rémy-du-Plain.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2013. La durée du contrat est de 12 ans. La société Véolia Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le contrat est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le nombre total d'abonnés est de 1 961 en 2024, avec une augmentation de 0,31 % par rapport à l'année 2023. A Saint-Ouen-des-Alleux les abonnés sont au nombre de 666.

En 2024, les ressources en eau du syndicat proviennent d'importations liées aux syndicats voisins, à savoir en quasi-totalité d'eau du Pays de Fougères (1 763 398 m³) et en moindre mesure du SIE d'Antrain sur Couesnon (7 980 m³).

Sur le territoire, la consommation moyenne par abonné est de 73 m³ /an.



5.3 Service incendie (commune)

La défense incendie est assurée par 32 dispositifs de lutte contre les incendies (source : SDIS35) répartis de la manière suivante :

- Un par pompage dans le Couesnon ;
- 15 Poteaux Incendie (PI) 80 ou 100 ;
- 5 par pompage dans des plans d'eau ;
- 11 par puisard d'aspiration.

La répartition de la défense incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

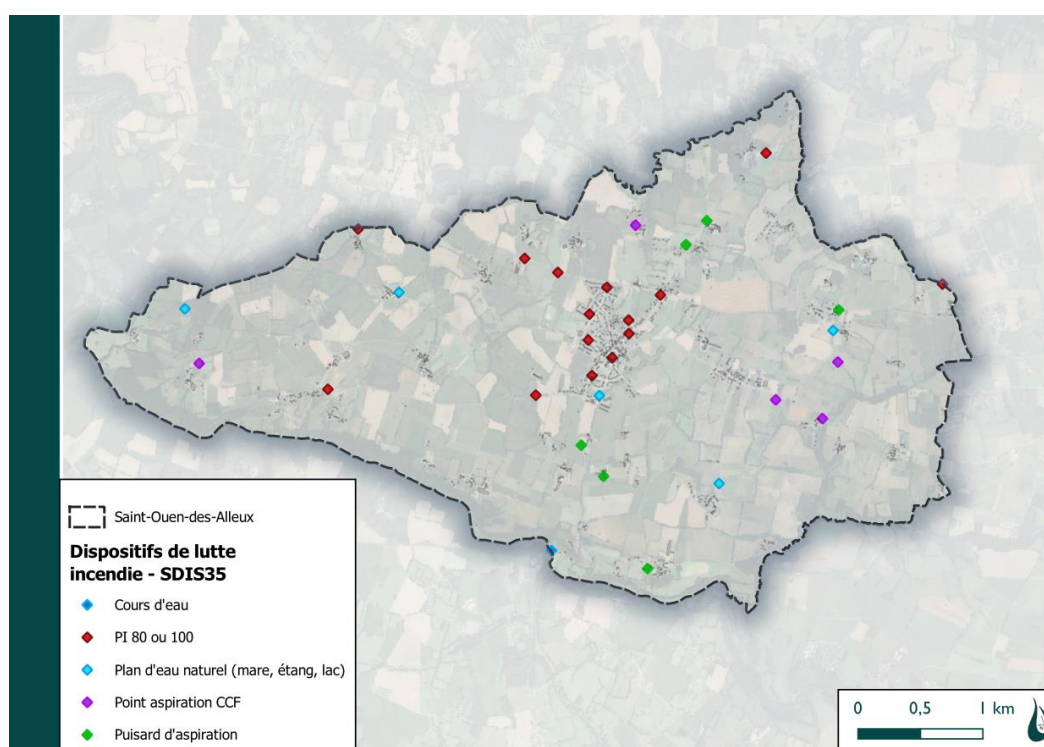


Figure 20 : Localisation des poteaux incendie sur la Commune – DMEAU 2025

5.4 Évolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de 120 logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 10 800 m³ environ (90 m³ annuel par logement).

Le tracé du futur réseau eau potable est présenté à titre indicatif sur le plan des réseaux. Les différents projets prévus sur la commune de Saint-Ouen-Des-Alleux devront être présentés à "Eau du Pays de Fougères" pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



6 Gestion des déchets

6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille-et-Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- *Dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;*
- *Recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,*
- *Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles*

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L.541-14 et R.541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.

6.2 Présentation du SMICTOM du Pays de Fougères

Le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Pays de Fougères a en charge la collecte et le traitement des ordures ménagères de près de 90 000 habitants. Il est compétent sur un territoire composé de 47 communes issues de 4 intercommunalités : Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

Les missions du SMICTOM sont relatives à :

- La gestion des déchetteries et au traitement des déchets ;
- Des actions de prévention et de sensibilisation ;
- La mise à disposition de bacs de collecte, sacs jaunes et bornes d'apports volontaires ;



- La collecte des déchets en porte-à-porte, en points de regroupement ou en apport volontaire.

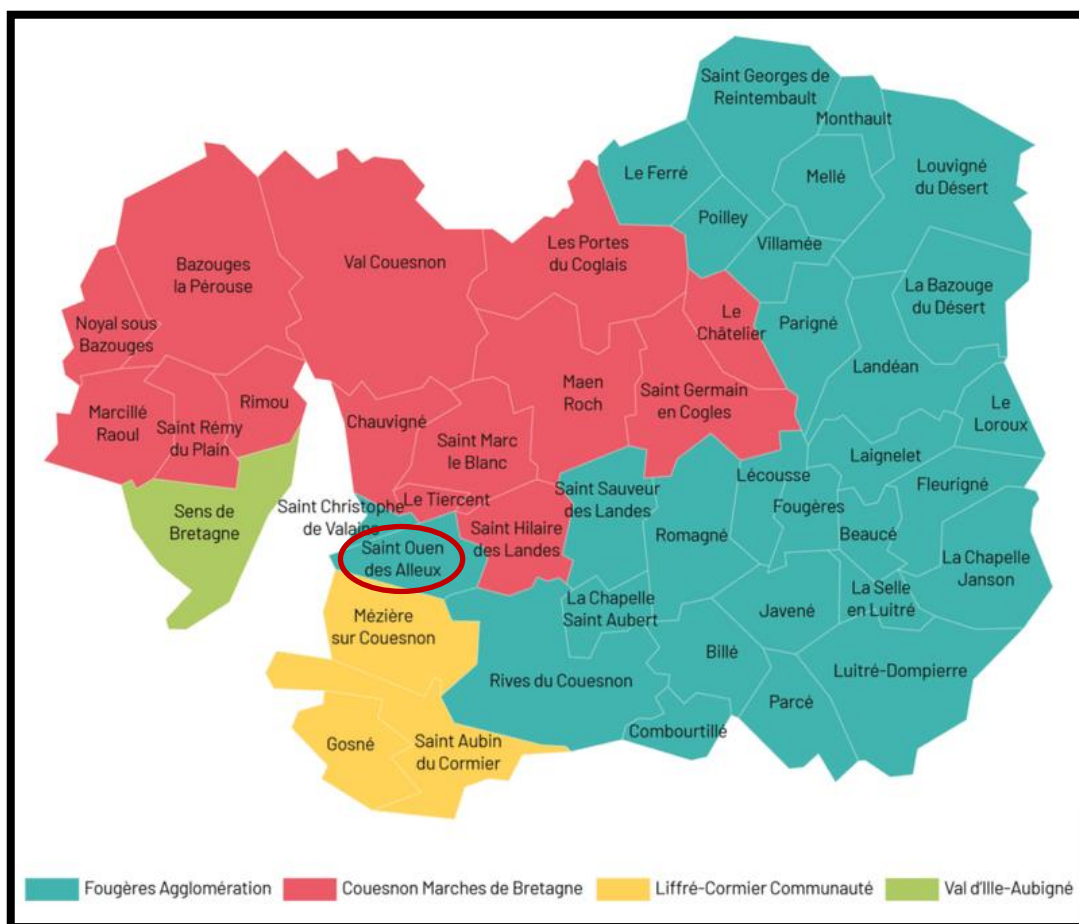


Figure 21 : Territoire couvert par le SMICTOM du Pays de Fougères – Source : SMICTOM

6.3 Gestions des déchets

La gestion des déchets est assurée via :

- La collecte des ordures ménagères déposées dans les bacs de collecte (individuels ou collectifs) ;
- La collecte individuelle dans un bac pour les habitants des centres-villes ;
- Les déchetteries ;
- Le compostage individuel.

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur le territoire du SMICTOM du Pays de Fougères est majoritairement financé par la redevance. Celle-ci est calculée en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer. Les tarifs 2024 ont été voté le 27 mars :

- 1 personne dans le foyer : 136 €
- 2 personnes dans le foyer : 235 €
- 3 personnes ou plus dans le foyer : 324 €
- Résidences secondaires : 207 €



La collecte sélective

1 déchet jeté sur 3 ne se retrouve pas dans la bonne poubelle. Ces erreurs de tri représentent un surcoût pour les collectivités, un surcoût environnemental et sanitaire.

Les consignes de tri sont ainsi les suivantes :

- Les sacs noirs d'ordures ménagères sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Le verre est à déposer dans les colonnes à verre ;
- Les produits d'hygiène sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Les restes et épluchures alimentaires sont à déposer dans le composteur ou avec les ordures ménagères.

Les ampoules, piles, bouchons plastique, cartouches d'encre, téléphones portables peuvent être déposés dans des bacs Recyclum disponibles dans certains magasins.

Verre

Les déchets de type verre et papiers (journaux et magazines) doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre et à papier mis à disposition.

Il y a aujourd'hui deux points d'apport volontaire sur Saint-Ouen-des-Alleux.

Les Ordures Ménagères

Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures ménagères résiduelles » sont déposés dans des bacs roulants à couvercle gris au niveau des points de regroupement. Ils sont collectés en semaine alternée avec les déchets recyclables (semaine impaire).

La collecte de ces bacs se fait le mardi les semaines paires.

Les déchets recyclables

Les déchets emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..) sont triés par les particuliers.

Ces déchets ménagers recyclables sont déposés dans des bacs roulants à couvercle jaune au niveau des points de regroupement. Ils sont collectés en semaine alternée avec les déchets non recyclables (semaine paire).

Les sacs jaunes sont fournis par le SMICTOM. Tout autre type de sac ne pourra être collecté. Des rouleaux de sacs jaunes peuvent être retirés :



- A la Mairie du domicile de l'administré (hors Fougères) ;
- A Familles Actives au Centre Social, 1 Boulevard de Groslay à Fougères ;
- Aux Ateliers, 9 rue des Frères Déveria, à Fougères ;
- Au CCAS, 88 rue de la Forêt, à Fougères ;
- Au SMICTOM du Pays de Fougères, Zone d'Activités de l'Aumaillerie à Javené.

La collecte de ces bacs se fait le mardi les semaines impaires.

Les déchèteries

Pour exercer ses compétences, le SMICTOM dispose de 10 déchetteries, dont la plus proche est située à Sens-de-Bretagne, lieu-dit « La Rouelle ».

Les matériaux acceptés sont variables d'une déchèterie à l'autre. Globalement, il s'agit des déchets suivants :

- Le bois pour recyclage : portes et fenêtres sans vitre, parquet, lambris, palettes, caisses, planches ;
- Le carton pour recyclage : cartons vides, propres et aplatis ;
- Les cartouches d'imprimante et de fax sans emballage pour réutilisation ou valorisation ;
- Les DDS ou déchets dangereux spécifiques, tels que les produits de bricolage, phytosanitaires, comburants, aérosols, entretien de la voiture sont traités en fonction de la nature du produit ;
- Les D3E ou déchets d'équipements électriques et électroniques, tels que le gros et le petit électroménager, les écrans de télévision pour dépollution puis recyclage ;
- Les ferrailles de tous types de métaux pour recyclage ;
- Les végétaux, tels que la tonte de pelouse, la tailles de haies, les branchages fins et les plantes pour valorisation en agriculture ;
- Les gravats, tels que la terre, les cailloux, le sable, déblais, briques, parpaings, ardoises, ciment ou carrelage ;
- Les lampes et néons portant la mention « poubelle barrée » pour recyclage ;
- Le mobilier tel que le mobilier en bois, en plastique ou en métal (exemple : fauteuils, matelas, mobilier de jardin...) pour recyclage.

A noter, les ordures ménagères et les emballages collectés dans les bacs gris et les bacs jaunes ne sont pas acceptés en déchèterie.

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers du territoire couvert par le SMICTOM.

Depuis 2015, une carte d'accès est obligatoire pour entrer en déchèterie. Elle est délivrée gratuitement, sur simple demande.



Horaires d'ouvertures :

- Site de Sens-de-Bretagne : La Rouelle – 35 490 SENS-DE-BRETAGNE – tél : 06.80.01.47.29.
- Horaires d'été : lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
- Horaires d'hiver : lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30 .

Par ailleurs, et complémentaire à la déchèterie de Javené, la Recyclerie, créée en 2010, est mise à disposition par le SMICTOM et est gérée par Emmaüs. La Recyclerie est ouverte aux mêmes horaires que la déchèterie de Javené.

Le devenir des déchets

Les déchets ménagers sont conduits au centre de stockage des déchets non dangereux (CSD) de Laval ou au Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED), situé à Vitré, pour les eux-tiers des déchets produits.

Les bornes à verre sont collectées une fois par semaine et les bornes à papiers une fois par mois. Le verre est directement envoyé en usine de recyclage, tandis que les papiers passent sur la chaîne de tri.

Les Textiles, Linges et Chaussures (ou TLC) déposés en Points d'Apport Volontaire sont collectés en vue d'être triés et orientés vers différentes formes de valorisation.

Les textiles et chaussures usagés collectés au niveau des Points d'Apport Volontaire sont pris en charge par les opérateurs de tri conventionnés pour être orientés vers différentes formes de valorisation. : la réutilisation (en local ou à l'export), le recyclage et la valorisation énergétique.

En déchetterie, selon le type de matériau, le traitement des déchets est différent. Ainsi, les végétaux, qui représentent le flux le plus conséquent, sont valorisés en agriculture pour nourrir les sols. Les gravats et déchets divers sont acheminés en centre de stockage. Les déchets dangereux sont traités selon des procédures spécifiques. Les autres déchets sont amenés en usine de recyclage.

Seuls les déchets ménagers et recyclables sont gérés par le Syndicat de traitement Vitré-Fougères. Les déchets de déchèteries restent la responsabilité du SMICTOM du Pays de Fougères.

